

**CONCOURS DE DESSIN  
« BAGNEUX RESPIRE »  
REGLEMENT DU JEU**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Sur proposition du Conseil local de la transition écologique, la mairie de Bagneux, dont le siège social est situé 57 avenue Henri-Ravera 92220 Bagneux, immatriculée sous le numéro SIRET 21540041700014, organise un concours gratuit sans obligation d'achat.

Le thème du concours est « Dessine les transformations de ta ville, plus agréable à vivre et respectueuse de la planète ».

L'opération sera portée à la connaissance du public avec les moyens du service communication de la Ville (site internet, newsletter, réseaux sociaux, affiches, journal de la Ville...)

## **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Ce concours gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes mineures, à la date du début du concours, résidant à Bagneux.

Les enfants souhaitant concourir doivent obligatoirement remettre leur œuvre en présence d'un adulte.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personnes ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Les participants devront déposer une œuvre qui répond au thème de « Dessine les transformations de ta ville, plus agréable à vivre et respectueuse de la planète » afin de participer au concours.

Les œuvres acceptées : dessins, peinture, ou collages fait à la main sur support papier ou carton, d'une taille maximum A2 (42cmx594cm).

Un participant ne peut soumettre qu'une seule œuvre au concours.

Tout participant s'engage à faire parvenir une œuvre dont il est lui-même l'auteur. Aucun plagiat ne sera toléré. Au cas où le concours récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Toute œuvre à caractère violent, pornographique, raciste, diffamatoire et/ou n'étant pas considéré par le jury comme contenu approprié sera considérée automatiquement nulle.

Le non-respect de ces conditions ainsi que du thème imposé entraînent la nullité de la participation.

Pour participer au concours, les participants devront déposer en mains propres leur œuvre du 25 mars au 23 avril à 17h, dans l'un de ces lieux : Mairie de Bagneux, Mairie Annexe, CSC Gueffier, CSC Prévert.

Ils devront également indiquer, au dos de leur production :

- Prénom de l'auteur
- Nom de l'auteur
- Adresse mail de l'auteur ou de son représentant légal
- Adresse postale de l'auteur
- Numéro de téléphone de l'auteur ou de son représentant légal

Les mêmes informations seront renseignées par la personne au moment du dépôt de l'œuvre.

La participation au concours (le dépôt d'une œuvre) vaut pour acceptation tacite et automatique du présent règlement et pour acceptation tacite et automatique concernant le recueil des données à caractère personnel les concernant.

Les modalités concernant le recueil de ces données sont précisées dans un document annexe accessible à cette adresse : [bagneux92.fr](http://bagneux92.fr) (page dédiée au concours).

Les participants au concours acceptent tacitement que leur œuvre soit exposée à l'espace Léo Ferré durant l'événement « Bagneux respire ». Elle leur sera restituée à l'issue de l'événement.

## **ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SÉLECTION**

Le jury est composé d'agents communaux, d'élu.es municipaux et de membres du Conseil Local de Transition Ecologique de Bagneux. Il se réunira le 25 avril 2025 pour sélectionner le podium gagnant dans chaque catégorie. Il attribuera 3 prix par catégorie. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Les critères de sélection (qualité esthétique, aspects techniques, intérêt artistique, sujets représentés...) resteront à l'appréciation du jury. Le jury est souverain et se réserve le droit de refuser une œuvre. Seuls les raisons du choix des 3 lauréats de chaque catégorie seront explicitées lors de la remise des prix. Aucune justification ne sera donnée concernant l'exclusion des œuvres non lauréates.

## **ARTICLE 5 : ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS**

Les résultats seront communiqués le 26 avril 2025 à 16h à l'Espace Léo Ferré dans le cadre de l'évènement « Bagneux Respire ».

Toutes les informations concernant la remise des prix, notamment le lieu exact et les horaires, seront communiqués aux gagnants le vendredi 25 avril 2025 après 19h. Les gagnants devront présenter une pièce d'identité afin de retirer leur lot, ou bien à défaut celle du représentant légal. Aucun envoi postal ne sera effectué. Si les gagnants ne peuvent être présents, une remise des gains se fera en Mairie ou Mairie Annexe aux horaires d'ouverture.

## **ARTICLE 6 : RECOMPENSES**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Prix du Jury :

- Catégorie « enfants » : 3-11 ans
- Catégorie « ados » : 12-17 ans

Les lots seront annoncés dans la communication dédiée au concours.

La valeur et la nature des lots est déterminée souverainement par la Ville et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation ni leur pertinence. Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. L'organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

La valeur de la totalité des lots n'excède pas un montant de 350€.

## **ARTICLE 7 : INFORMATIONS LÉGALES**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données sont destinées à l'usage exclusif de la mairie de Bagneux et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers à quelque fin que ce soit, notamment commerciale. Conformément à l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit est exercé sur demande expresse

adressée par voie postale ou électronique. Les modalités concernant le recueil des données à caractère personnelle sont précisées dans un document annexe accessible à cette adresse : [bagneux92.fr](http://bagneux92.fr) (page dédiée au concours)

## **ARTICLE 8 : AUTORISATION ET RESPONSABILITE**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre. La mairie prendra cependant "toutes les précautions raisonnables" pour assurer la sécurité des œuvres. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'organisateur à utiliser librement les productions qui leur auront été adressées. Ces productions pourront être publiées :

- Sur internet (site de la ville, ses pages de réseaux sociaux).
- Dans les publications du B!M (magazine de la ville).
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.
- Lors d'une éventuelle exposition des photos suite au concours.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, la Ville s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

## **ARTICLE 9 : RESPECT DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents et de leur représentant légal à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Pour valider leur participation, les participants devront également accepter le recueil de leurs données personnelles, au moment du dépôt de l'œuvre. Cette acceptation est tacite, de par la participation au concours.

Le règlement et les modalités de recueil des données personnelles pourront être consultés sur le site de la ville : [bagneux92.fr](http://bagneux92.fr)

## CONCOURS DE DESSIN « BAGNEUX RESPIRE »

### Recueil de données à caractère personnel

#### **1. Contexte et données concernées**

Dans le cadre de l'événement « Bagneux respire » 2025 (du 25 au 28 avril 2025), la ville de Bagneux organise un concours nommé : « Dessine les transformations de ta ville, plus agréable à vivre et respectueuse de la planète ».

Afin de pouvoir traiter les participations et désigner les gagnants, la ville de Bagneux doit traiter des données à caractère personnel suivantes :

- Prénom
- Nom
- Adresse mail
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

#### **2. Responsable du traitement des données à caractère personnel**

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la mairie de Bagneux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marie-Hélène AMIABLE.

Son siège social est sis 57 avenue Henri-Ravera, 92220 BAGNEUX, immatriculé sous le numéro SIRET 21540041700014.

#### **3. Finalités du traitement des données à caractères personnel**

Le responsable du traitement recueille les données à caractère personnel mentionnées ci-dessus aux fins suivantes :

- Comptage de voies obtenues par les participants
- Désignation et contact des gagnants
- Vérification du respect des conditions de participation

Les données collectées dans ce cadre ne sont utilisées dans aucun autre but. Elles ne seront en aucun cas transmises à quelque organisme ou entreprise que ce soit.

#### **4. Durée de conservation**

Vos données à caractère personnel sont uniquement conservées pendant 1 an à compter de la date du début du concours.

#### **5. Droits d'accès, rectification à l'oubli, portabilité des données, opposition, non-profilage et notification de failles de sécurité**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits relatifs à toutes les autres données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec le DPO (délégués à la protection des données) du responsable de traitement.

#### **6. Consentement**

Le participant au concours déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise la Ville de Bagneux à traiter ses données à caractère personnel.